

Date de la demande : _____

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de l'organisation _____

No. d'entreprise (REQ) _____

Adresse civique _____

Nom du responsable _____

Fonction _____

Téléphone _____

Courriel _____

Mission de l'organisation _____

DÉFINITION DE LA DEMANDE

Titre de la demande : _____

Date et lieu de la réalisation des activités : _____

Est-ce votre première demande d'aide financière à la MRC des Laurentides ? OUI NON

Description du projet / activités (200 mots maximum) :

En quoi ce projet est-il innovant ? (200 mots maximum) :

Partenaires impliqués dans le projet et type de partenariat :

Est-ce que la demande est faite par un regroupement d'entreprises ? OUI

NON

Décrivez le type de gouvernance du projet ou de l'activité :

RETOMBÉES POUR L'ENTREPRISE ET LA FILIÈRE

Décrire les retombées du projet sur votre entreprise et la filière dans son ensemble (400 mots maximum) :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Est-ce que vous sollicitez aussi une municipalité du territoire pour ce projet? OUI NON

DESCRIPTION DES DÉPENSES	MONTANT
<i>Doit être égal au coût estimé total des revenus du projet</i> TOTAL :	

DESCRIPTION DES REVENUS	MONTANT	CONFIRMÉ (O/N)
Montant demandé à la MRC :		
Autres sources (bailleurs de fonds, provincial, fédéral, commandites et dons, etc) :		
<i>Doit être égal au coût estimé total des revenus du projet</i> TOTAL :		

INFORMATIONS À CONFIRMER

Si la MRC est dans l'impossibilité de fournir les sommes, est-ce que la réalisation du projet / de la mission est mise en péril? OUI NON

Dans les deux cas, expliquez-nous pourquoi :

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025

Fonds du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux



SIGNATURE

Je, soussigné _____, représentant (e) dûment autorisé (e) de l'organisation, certifie que les renseignements contenus dans le présent formulaire et les documents annexés sont, à ma connaissance, complets et véridiques en tous points.

Les documents transmis par l'organisation demeurent la propriété de la MRC des Laurentides, celle-ci assurera la confidentialité de ces documents. Toutefois, l'organisation autorise la MRC des Laurentides à échanger avec tout ministère, organisme gouvernemental, corporation municipale et institution financière tous les renseignements présents dans cette demande de subvention pour avis de conformité et avis sectoriel, le cas échéant.

Signature

Titre

Date

MODALITÉS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute demande effectuée au *Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux* doit être obligatoirement accompagnée des documents suivants :

1. Résolution du promoteur :
 - a. Décrivant le résumé du projet;
 - b. Confirmant la mise de fonds du promoteur;
 - c. Autorisant la personne responsable du projet;
 - d. Désignant la ou les personnes autorisées à signer tout document officiel avec la MRC.
 - e. S'il y a lieu, confirmant la participation du promoteur au regroupement d'entreprises
2. Formulaire de demande dûment rempli et signé
3. Plan et devis, le cas échéant
4. Dans le cas d'un projet mené par un regroupement d'entreprises, joindre en annexe une présentation du montage financier détaillant les dépenses de chaque entreprise participante
5. Copie des soumissions retenues, le cas échéant
6. Preuve de financement / confirmation des partenaires financiers, le cas échéant
7. Plan d'affaires, plan d'action / autres documents jugés pertinents, le cas échéant
8. Dernier rapport financier annuel disponible

Toute demande d'aide financière auprès du présent programme devra être transmise avec l'ensemble des documents requis. Seules les demandes complètes seront prises en considération.

Toute demande doit être transmise par voie électronique ou par courrier à :

MRC des Laurentides
a/s de Mme Elizabeth Viens
1255, chemin des Lacs
Mont-Blanc (Québec) J0T 2G0
eviens@mrclaurentides.qc.ca

D'autres documents pourraient être demandés, au besoin, à la satisfaction de la MRC des Laurentides. Il est suggéré de prendre contact avec la personne-ressource de la MRC avant le dépôt officiel d'un projet afin de s'assurer de son admissibilité. Cette personne est également disponible pour apporter une aide technique dans le montage de votre demande.

La personne-ressource de la MRC fera ensuite le suivi auprès des promoteurs ayant déposé un projet. Chaque projet retenu fera l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC des Laurentides et le promoteur, notamment sur les conditions de versement et la reddition de compte demandée.

1. OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME

Le Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux vise à soutenir les entrepreneurs engagés dans des projets innovants de culture des PFNL. L'objectif est d'encourager le test de nouvelles méthodes de production des PFNL en vue de leur éventuelle commercialisation. En échange d'un soutien financier, les entrepreneurs seront appelés à partager un rapport présentant leur approche ainsi que les résultats obtenus afin de favoriser le partage des connaissances dans la filière.

2. CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les organisations suivantes sont admissibles pour soumettre une demande et peuvent agir à titre de promoteur dans le cadre du programme :

- Les entreprises du secteur bioalimentaire;
- Les regroupements d'entreprises du secteur bioalimentaire;
- Les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales en lien avec les secteurs bioalimentaires;
- Les conseils de bande des communautés autochtones;

Afin d'être admissible au présent programme, l'organisation doit :

- Être légalement constituée;
- Avoir son siège social dans la MRC des Laurentides;
- Être en activité depuis au moins un an;
- Respecter les multiples réglementations en vigueur, dont le règlement d'urbanisme de leur municipalité;
- Ne pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

3. PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible au présent programme d'aide financière, le projet présenté doit :

- Concerner le développement d'un projet de culture de PFNL;
- Proposer une approche innovante sur le plan cultural;
- Permettre le développement d'expertise et de connaissances au niveau sectoriel;
- Permettre d'entrevoir des retombées économiques positives pour l'entreprise;
- Pouvoir être réalisé dans une période de maximum 12 mois.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses suivantes :

- Celles directement liées à la réalisation du projet, notamment :
 - Les honoraires professionnels liés au projet;
 - L'achat ou la location d'équipements nécessaires à la réalisation du projet;
 - L'achat d'intrants et d'inventaire nécessaire à la réalisation du projet;
 - Les frais de déplacement spécifique nécessaire à la réalisation du projet;
 - La location de matériel roulant nécessaire à la réalisation du projet;
 - Les dépenses courantes spécifiques au projet déposé;
- Celles effectuées à compter de la date de dépôt officiel d'une demande d'aide financière complète auprès de la MRC des Laurentides, sous réserve de l'acceptation officielle du projet par la MRC.

5. DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

Les dépenses liées aux éléments suivants ne sont pas admissibles :

- Les dépenses effectuées avant la date de dépôt d'une demande d'aide financière complète à la MRC des Laurentides;
- Les dépenses qui ne sont pas liées directement au projet;
- Les dépassements de coût;
- La rémunération pour le temps consacré au projet par les employés ou le promoteur de l'entreprise;
- Les dépenses liées au fonctionnement courant et habituel du demandeur.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

Compte tenu des fonds limités permettant l'existence de ce programme, le traitement des demandes sera orienté en fonction des critères suivant :

- Le réalisme du projet présenté;
- La capacité du promoteur à réaliser le projet;
- Les retombées anticipées du projet pour l'organisation;
- Les retombées anticipées du projet pour le développement de la filière des PFNL.

Les demandes déposées seront analysées par un comité de sélection. Le projet recommandé, le cas échéant, avec le montant de l'aide financière accordée sera soumis au conseil des maires pour autorisation de signature de l'entente à intervenir entre les parties.

7. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour l'année financière 2025-2026, le montant total disponible au présent programme est de 15 000\$. Les montants d'aide financière proviennent de l'enveloppe destinée à la réalisation du PDZA de la MRC des Laurentides.

Le montant de l'aide financière sera d'au plus 50% des dépenses admissibles du coût du projet allant jusqu'à un maximum de 5 000 \$. Le cumul des aides gouvernementales ne doit pas excéder plus de 80% du coût total du projet.

Pour les projets émanant d'un regroupement d'entreprises, l'aide financière pourra atteindre jusqu'à 75% des dépenses admissibles du coût du projet allant jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

La MRC des Laurentides se réserve le droit d'augmenter la contribution, lorsque jugé pertinent selon les projets déposés.

8. CONTRIBUTION DU PROMOTEUR

La mise de fonds du ou des promoteurs devrait être minimalement au prorata de la contribution financière demandée. Il est à noter que les dépenses liées aux ressources humaines ne pourront être considérées comme étant une mise de fonds de la part du promoteur.

9. MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES CONSENTIES

La contribution sera versée en deux versements :

- 50 % à la signature d'une entente entre la MRC et l'organisation ;
- 50 % au dépôt de la reddition de compte et des preuves de paiement des factures liées au projet (un formulaire de reddition de compte est disponible sur demande) ;
- Le projet doit être complété dans les douze (12) mois suivant la signature de l'entente.

10. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

- L'organisation doit informer la MRC des Laurentides de toute intention de changement pouvant modifier le projet initialement déposé. Le comité de sélection évaluera alors la pertinence de maintenir ou non la subvention accordée au projet;
- La MRC des Laurentides se réserve le droit de réclamer à l'organisation le remboursement de l'aide financière si l'un des critères exigibles en lien avec le projet n'est pas respecté.

11. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme est en vigueur depuis le 20 février 2025, et ce, jusqu'à épuisement des fonds alloués.

La MRC des Laurentides se réserve le droit de mettre fin à cette politique d'aide en tout temps par voie de résolution au conseil des maires.